



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 2567

Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur un probleme preoccupant, a savoir le versement des retraites. Ne serait-il pas possible de modifier la reglementation en vigueur, afin que les caisses puissent verser lesdites retraites, non plus trimestriellement, mais mensuellement. Cette mesure, en vigueur dans la fonction publique, apporterait satisfaction aux retraites, dont la plupart beneficent de ressources tres modestes. Il serait heureux d'avoir son point de vue a ce sujet.

Texte de la réponse

Les modalites de paiement des pensions de vieillesse ont ete modifiees par le decret no 86-130 du 28 janvier 1986. Ce texte a en effet rendu payables mensuellement et a terme echu les pensions et rentes ainsi que leurs majorations et accessoires.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2567

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1674

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2539